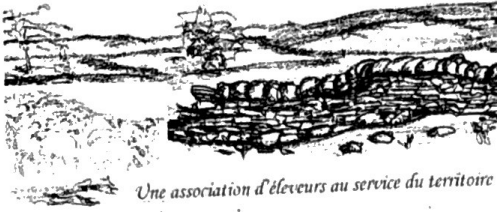


Association Transhumance en Quercy



Une association d'éleveurs au service du territoire

Avenue de l'Europe
Regourd
46004 - CAHORS CEDEX
FRANCE
Siret : 48211425300016

Monsieur Jean-Louis ISSALY - Le Président de Transhumance en Quercy

Facture

N° : FAC0065

Date : 30/12/2024

N° client : CLT0009

GAEC DE LA COMBE

La Combe
46160 GREALOU
FRANCE

Réf. : Frais gardiennage AGNELLES 2023/2024

Libellé	Qté	Unité	PU	Rem.	Montant
FGA -Frais gardiennage AGNELLES - ANTHERNAISES	19 320,00	jours	0,10 €	0,00%	1 932,00 €
70 agnelles du 11/09/2023 au 13/03/2024					
FGA -Frais gardiennage AGNELLES - ANTHERNAISES	14 079,00	jours	0,10 €	0,00%	1 407,90 €
57 agnelles du 10/10/2023 au 13/03/2024					

TVA non applicable art. 293 B du CGI.

Règlement Chèque
Echéance(s) 3 339,90 € au 29/01/2025

Total 3 339,90 €

Coordonnées bancaires

Nom CREDIT AGRICOLE NMP
IBAN FR7611206000905001565779210
BIC AGRIFRPP812

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce).
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, 1 al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).